

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE
POLYVALENTE COMMUNALE A L'OCCASION D'UN VIDE-DRESSING ET RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Maire de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire et au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
VU le Code de la route, notamment son article R.417-10 relatif à l'arrêt et au stationnement gênants ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux ventes au déballage ;
VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;
VU la convention de mise à disposition de la salle polyvalente communale signée le 16 mars 2026 entre la commune et Madame LETOMBE Sandine ;
VU la déclaration préalable de vente au déballage déposée en mairie le 26 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un vide-dressing au sein de la salle polyvalente communale est susceptible d'accueillir du public et nécessite, à ce titre, un encadrement adapté ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement l'utilisation de la salle polyvalente communale ainsi que les conditions de stationnement sur le parking attenant à l'occasion de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que l'occupation temporaire du parking par les exposants nécessite de réserver celui-ci à leur usage exclusif afin de garantir le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver en permanence l'accès des véhicules de secours, des services d'urgence et des services municipaux, et de prévenir tout risque de gêne, de trouble à la circulation ou d'atteinte à la sécurité publique aux abords de la salle polyvalente ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Madame LETOMBE Sandrine, organisatrice de la manifestation, est autorisée à occuper temporairement la salle polyvalente communale – avenue de la République, afin d'y organiser un vide-dressing le **30 et 31 mai 2026**.

ARTICLE 2 :

L'occupation de la salle est strictement limitée à l'organisation de la manifestation précitée et devra s'effectuer conformément aux stipulations de la convention de mise à disposition signée avec la commune.

ARTICLE 3 :

L'organisatrice devra veiller au respect des règles de sécurité applicables dans l'établissement, notamment au maintien permanent du libre accès aux issues de secours, dégagements, dispositifs de sécurité et moyens de lutte contre l'incendie. Elle demeure responsable du bon déroulement de la manifestation, de la surveillance des participants et visiteurs, ainsi que de tout dommage susceptible d'être causé aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 4 :

L'organisatrice devra respecter l'ensemble des obligations applicables aux ventes au déballage,

notamment la tenue du registre permettant l'identification des vendeurs. Les particuliers participant à la manifestation ne pourront vendre que des objets personnels et usagés et devront attester sur l'honneur ne pas participer à plus de deux ventes au déballage au cours de l'année civile. La présente autorisation ne dispense pas l'organisatrice du respect de l'ensemble des obligations législatives et réglementaires applicables aux ventes au déballage.

ARTICLE 5 :

Du 29 mai 2026 à partir de 19h au 31 mai 2026 à 19h, le stationnement sur le parking de la salle polyvalente sera exclusivement réservé aux exposants participant au vide-dressing organisé dans ladite salle. Le stationnement des véhicules des visiteurs et de toute personne étrangère à l'organisation de la manifestation y est interdit pendant toute la durée précitée.

L'accès au parking devra demeurer libre en permanence pour les véhicules de secours, les services d'urgence, les services municipaux et les forces de l'ordre.

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services municipaux. Les infractions au présent article seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

À l'issue de la manifestation, l'organisatrice devra assurer le rangement, le nettoyage et la remise en état des locaux et abords immédiats dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition.

ARTICLE 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la Commune et transcrit sur le registre des arrêtés du Maire. Une ampliation sera adressée à :

Madame la Commandante de la brigade territoriale autonome de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Commandant de brigade du PSIG de Saint-Michel-de-Maurienne,
Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Saint-Michel-de-Maurienne,
Le Responsable de la Police Municipale de Saint-Michel-de-Maurienne,
Madame la Directrice des services techniques municipaux,
Madame LETOMBE Sandine, la requérante.

Les destinataires susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-de-Maurienne,
Le 22 MAI 2026

Le Maire,
Christophe ROBERT

